Sujet élaboré par le centre interdépartemental de gestion de la grande couronne,
le centre interdépartemental de gestion de la petite couronne
et le centre départemental de gestion de Seine-et-Marne

EXAMEN PROFESSIONNEL D'AVANCEMENT DE GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2ème CLASSE

SESSION 2018

ÉPREUVE DE QUESTIONS

ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ :

Une épreuve écrite à caractère professionnel, portant sur la spécialité choisie par le candidat lors de son inscription. Cette épreuve consiste, à partir de documents succincts remis au candidat, en trois à cinq questions appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux et destinées à vérifier les connaissances et aptitudes techniques du candidat.

Durée : 1 heure 30
Coefficient : 2

SPÉCIALITÉ : LOGISTIQUE, SECURITÉ

À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET :

- Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni initiales, ni votre numéro de convocation, ni le nom de votre collectivité employeur, de la commune où vous résidez ou du lieu de la salle d'examen où vous composez, ni nom de collectivité fictif non indiqué dans le sujet, ni signature ou paraphe.
- Sauf consignes particulières figurant dans le sujet, vous devez impérativement utiliser une seule et même couleur non effaçable pour écrire et/ou souligner. Seule l'encre noire ou l'encre bleue est autorisée. L'utilisation de plus d'une couleur, d'une couleur non autorisée, d'un surligneur pourra être considérée comme un signe distinctif.
- L'utilisation d'une calculatrice de fonctionnement autonome et sans imprimante est autorisée.
- Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.
- Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.

Ce dossier de 15 pages est un support de travail, par conséquent toutes vos réponses devront figurer sur ce dossier que vous agraferez dans votre copie.

Il appartient au candidat de vérifier que le sujet comprend le nombre de pages indiqué.
S'il est incomplet, en avertir le surveillant.

Liste des documents :

Document 1 « Racks de stockage : Mieux stocker pour moins porter » - Propos de Patrice Couturier, recueillis par Noémie Doison - *e-communautes.cnfpt.fr* - Juin 2017 - 2 pages

Document 2 « Saint-Ouen : le gymnase, fermé pour cause de deal, rouvre ses portes » - Gwenael Bourdon - *Le Parisien* - 28 mars 2017 - 1 page

Document 3 « Faire des économies en valorisant ses stocks » - Gaëlle Ginibrière - *lagazettedescommunes.com* - 22 octobre 2016 - 1 page

Document 4 « Départ d'incendie sur une batterie d'un chariot élévateur » - *aria.developpement-durable.gouv.fr* - 26 septembre 2016 - 1 page

Document 5 « La mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité en 10 questions » - S. Soykurt - *lagazettedescommunes.com* - 4 mai 2015 - 2 pages

Documents reproduits avec l'autorisation du C.F.C.

Certains documents peuvent comporter des renvois à des notes ou à des documents non fournis car non indispensables à la compréhension du sujet.

- Vous répondrez directement sur le sujet aux questions à l'aide des documents et de vos connaissances dans l'ordre qui vous convient.
- Les réponses peuvent se présenter sous forme de phrases rédigées, de tableaux, de graphiques, de schémas…

Question 1 (3 points)

A partir du document 1,

a/ L'évaluation des risques professionnels réalisée dans le service logistique de la communauté de communes du Grand Pontarlier a abouti à quel constat ?

.....
.....
.....
.....

b/ Quelle nouveauté a été mise en place dans les entrepôts de la communauté de communes du Grand Pontarlier ?

.....
.....
.....
.....

c/ Afin que cette nouvelle pratique soit adoptée par les agents, que préconise P. Couturier ?

.....
.....
.....
.....

d/ Proposez une action préventive (autre que celle mentionnée dans le texte) pour limiter les risques de troubles musculo-squelettiques des agents.

.....
.....
.....
.....

e/ Citez deux équipements de protection individuelle (EPI) à porter lors des manipulations évoquées dans le texte. Pour chaque type d'EPI, précisez de quel danger il protège.

.....
.....

.....

.....

Question 2 (3,25 points)

A partir du document 2,

a/ Quelle est l'idée principale du document ?

.....

.....

.....

.....

b/ Quel comité a envisagé la réouverture du gymnase ?

.....

.....

.....

.....

c/ A quoi sert ce comité ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

d/ Quelles mesures de protection ont été mises en place pour assurer la sécurité des gardiens ?

.....

.....

.....

.....

e/ Quelles protections peuvent être mises en place afin de protéger le type d'équipement évoqué dans le texte (extérieur et intérieur du bâtiment) ? (Quatre éléments de réponse attendus).

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Question 3 (3,75 points)

A partir du document 3,

a/ Citez deux inconvénients liés aux achats en grosse quantité.

.....

.....

.....

.....

b/ Pourquoi les fournitures de bureau à Chennevières-sur-Marne étaient-elles consommatrices d'espace et de temps ?

.....

.....

.....

.....

c/ Pour diminuer les consommations de fournitures de bureau, le marché public a été retravaillé. Expliquez en quoi ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

d/ Comment s'y prend l'association qui gère le restaurant inter-administratif (RIA) de Mériadeck pour réaliser des économies sur la restauration ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Question 4 (4 points)

A partir du document 4,

a/ Quelle est la cause de l'incendie ?

.....

.....

.....

.....

b/ Quel est ce type de feu ?

.....

.....

.....

.....

c/ Quel est le type des extincteurs présents dans le local à charge ?

.....

.....

d/ Quel type d'extincteur est le mieux adapté à ce type d'incendie ? Précisez sa classe.

.....

.....

.....

.....

e/ Quelles mesures de prévention anti-incendie sont à mettre en place dans un local abritant des produits chimiques ? (Quatre éléments de réponse attendus).

.....

.....

.....

.....

f/ Vous devez remplir en carburant le chariot thermique. Quelles sont les consignes à respecter ? (Deux éléments de réponse attendus).

.....

.....

.....

.....

Question 5 (6 points)

A partir du document 5,

a/ Quelle est la durée de la formation préalable à la prise de fonction des conseillers de prévention ?

.....

.....

.....

b/ Un élu peut-il être désigné assistant de prévention ? Expliquez votre réponse.

.....

.....

.....

.....

c/ Quels agents peuvent proposer des mesures pour améliorer la prévention des risques ?

.....

.....

.....

.....

d/ Citez deux missions communes aux assistants et aux conseillers de prévention.

.....

.....

.....

.....

e/ Quel texte réglementaire rend obligatoire la formation des assistants et des conseillers de prévention ?

.....

.....

.....

.....

Les e-communautés du CNFPT
Santé & Sécurité au travail
https://e-communautes.cnfpt.fr/sante-securite-au-travail

Juin 2017

Zoom sur...la Communauté de Communes du Grand Pontarlier

Racks de stockage : Mieux stocker pour moins porter

Patrice Couturier est conseiller en prévention à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier. Depuis 2012, sa collectivité travaille sur un projet de mécanisation du chargement et du déchargement de matériels afin de soulager ses agent.e.s et prévenir les risques de troubles musculo-squelettiques.

En 2012, vous avez réalisé une évaluation des risques professionnels auprès des agent.e.s qui s'occupent du chargement et du déchargement du matériel lors des manifestations, pouvez-vous nous en expliquer le contexte ?

Patrice Couturier : Tout au long de l'année, les collectivités organisent des manifestations qui génèrent un gros travail de manutention. Il y a par exemple la mise en place des chalets en bois pour le marché de Noël, l'installation des illuminations, des panneaux électoraux à chaque élection, ou encore des barrières de manifestation. Par ailleurs, suite aux attentats survenus en France, le plan Vigipirate implique la mise en place d'équipements supplémentaires pour sécuriser les usager.ère.s, ce qui a très largement augmenté la pose et la dépose des barrières de manifestation.

Pour vous donner une idée du poids soulevé, une barrière de manifestation pèse 14 kg et nous en disposons de 400. Les chalets en bois, eux, sont stockés en pièces détachées et montés sur site. Chacun représente un poids de 400 kg, mais comme sa mise en place nécessite 4 étapes de manipulation, on arrive à un port de charge total de 1600 kg par chalet ! Et nous ne les sortons pas que pour Noël, la collectivité les met régulièrement à disposition d'associations ou de manifestations diverses.

L'évaluation des risques a permis de montrer que la manipulation récurrente de ces équipements est source d'usure physique pour nos agent.e.s, et donc d'absentéisme. Beaucoup d'entre eux développent des

pathologies musculaires, lombaires et articulaires qui représentent environ 10 % des accidents du travail ces 5 dernières années. Il fallait donc trouver un moyen de réduire la pose et la dépose du matériel.

Une des solutions pour les soulager serait donc d'utiliser des racks de stockage ?

PC : Tout à fait. Avant, la collectivité n'avait pas vraiment la culture du stockage : on avait de la place, alors on stockait à même le sol. L'entreposage du matériel se faisait manuellement, sans forcément tenir compte de la dynamique d'ergonomie, d'efficacité, du gain de place et de la rentabilité liée à la main d'œuvre.

Mais face à cette problématique de TMS et à la réorganisation de certains de nos locaux, il a fallu rationaliser les actions de manutention. C'est pourquoi nous avons décidé de mettre en place un soutien mécanique et logistique sur les actions de chargement et de déchargement au sein de nos entrepôts avec les racks de stockage. Ce sont des structures métalliques dans lesquelles nous pourrons ranger les chalets démontés. Ce qui évitera à nos agent.e.s deux manipulations sur les quatre habituelles : le portage sera limité au montage et démontage sur site, la sortie et le retour du matériel dans les entrepôts étant désormais mécanisés avec un chariot élévateur. Les racks destinés au stockage des chalets et des panneaux électoraux sont actuellement en fabrication dans notre atelier métallerie. En revanche, c'est une entreprise qui s'occupe de la fabrication en série des racks pour les barrières de manifestation. Tout devrait être opérationnel pour la fin d'année.

Quel retour espérez-vous de ce nouveau mode de fonctionnement ?

PC : C'est une action de prévention primaire, qui consiste à apporter des solutions techniques en amont de la problématique. Avec ce soutien mécanique, on s'est fixé comme objectif de réduire de 50 % la manutention manuelle liée au port de charge des chalets bois, des barrières de manifestation, des panneaux électoraux et des illuminations de Noël. A terme, cela devrait permettre de diminuer les risques musculo-squelettiques et de favoriser la qualité de vie au travail.

Sur le terrain, il faudra veiller à accompagner les équipes car la grosse difficulté, c'est le changement : changer les habitudes, les pratiques. On se heurte souvent à ce problème et il faut sensibiliser les agent.e.s à cette nouvelle manière de travailler en leur expliquant qu'ils ont tout à y gagner. Ils doivent être acteur.rice.s de ce changement et apporter des solutions dans le fonctionnement au quotidien. C'est-à-dire encourager et fédérer les équipes, utiliser de nouveaux engins de levage et proposer une organisation plus efficace et respectueuse des conditions de travail.

Propos recueillis par Noémie Doison

DOCUMENT 2

Saint-Ouen : le gymnase fermé pour cause de deal, rouvre ses portes

Gwenael Bourdon - Le Parisien – 28 mars 2017

Sauf incident majeur, le gymnase Joliot-Curie doit rouvrir ses portes ce mercredi matin à Saint-Ouen. Les gardiens de la structure municipale acceptent de reprendre le travail. Ils avaient décidé de faire jouer leur droit de retrait le 7 mars dernier, face à l'emprise grandissante du trafic de cannabis, aux abords et à l'intérieur même du site.

Fait inédit : un point de deal a donc conduit à la fermeture, durant trois semaines, de l'équipement public situé en lisière du quartier des Puces.

Les gardiens, qui craignaient pour leur sécurité, ont obtenu « des garanties écrites », selon la CGT. La police municipale sera désormais présente dès la fin de matinée et jusqu'à 22 h 30 devant le gymnase. Deux gardiens, et non un seul, assureront la fermeture du bâtiment le soir. « Je croise les doigts, pour que ça fonctionne. On essaie de mettre les moyens. Seront-ils suffisants et adaptés ? Je n'en sais rien », confie le maire (UDI) William Delannoy.

Le point de deal installé devant le gymnase avait pris une ampleur particulière au fil des derniers mois. Il était sous la surveillance des forces de l'ordre, qui sont notamment intervenues le 20 mars dernier. Trois suspects ont été interpellés, puis déférés au tribunal de Bobigny. C'est à la suite de cette opération de police que la réouverture du gymnase a été envisagée le 27 mars, lors d'un comité d'hygiène et de sécurité.

La reprise des activités sportives sera progressive. Ce mercredi, les écoliers qui fréquentent habituellement le lieu iront encore au complexe sportif de l'Ile-des-Vannes, à L'Ile-Saint-Denis. « Des cars ont été mobilisés pour les y emmener, nous restons sur cette organisation », précise-t-on en mairie. En revanche, en fin d'après-midi, les entraînements de judo et de volley reprendront. Le gymnase devrait reprendre son rythme habituel dès les vacances scolaires.

Ce retour « à la normale » est un soulagement pour les habitants : « Je suis contente, c'est sûr », glisse une mère d'élève. Mais, ajoute-t-elle, « ça ne règle pas le problème de fond », allusion à l'étendue du trafic dans cette ville, couverte par huit zones de sécurité prioritaire.

DOCUMENT 3

Faire des économies en valorisant ses stocks

De la même façon qu'elles valorisent leur patrimoine immobilier, certaines collectivités tentent de générer des économies en gérant au mieux leurs stocks.

Alors que le patrimoine immobilier fait déjà l'objet d'une gestion attentive, les collectivités voient désormais dans la valorisation de leurs stocks un levier supplémentaire d'économies.

Cette valorisation intervient à plusieurs niveaux. « Connaître ses stocks, c'est ajuster le volume des achats dont on a besoin. Les valoriser, c'est aussi une question de logistique. Par exemple, est-il préférable d'acheter en grande quantité, ce qui demande de stocker et peut engendrer une dévalorisation du produit – typiquement des sacs de sels de déneigement laissés sous la pluie, perdant ainsi leur qualité – ou d'acheter des petits lots qui n'auront pas besoin d'être stockés ? Ou encore pour des travaux, quelle quantité de matériel doit être chargée dans les véhicules techniques pour qu'ils n'aient pas à se réapprovisionner tous les matins dans les ateliers sans risquer d'être l'objet de vols ? », interroge Sébastien Duval.

Consommation de fournitures de bureau – A Chennevières-sur-Marne, une nouvelle gestion des fournitures de bureau est engagée pour 2014. « Aujourd'hui, ces dernières sont consommatrices d'espace – un local est dédié à leur stockage – de temps – les agents de l'accueil sont mobilisés pour réceptionner, contrôler et emmagasiner les livraisons – et elles engendrent un coût puisque notre marché public a mal été négocié », commente Sébastien Duval.

L'objectif est désormais de diminuer les consommations de fournitures de bureau en retravaillant le marché public. Le nouveau fournisseur devra ouvrir un droit d'accès sur une liste unique de fournitures, assurer des livraisons tous les trimestres environ avec un quota instauré pour chaque service.

« Les commandes seront gérées par les services en fonction de leur besoin et du consommé. Il suffira à chaque service de libérer deux ou trois étagères pour stocker leurs fournitures, ce qui permettra de réaffecter le local actuel de stockage à un autre usage et libèrera l'emploi du temps des employés de l'accueil », avance Sébastien Duval.

Le DGS estime que 10 à 20 % d'économies pourraient être réalisées, alors que le budget de fournitures de bureau s'élevait à 26 000 euros en 2012.

Repas conservés – Ces économies, qui restent modestes, trouvent d'autant plus d'écho qu'elles rejoignent des préoccupations dans l'ère du temps, comme la chasse au gaspillage ou le développement durable. L'association qui gère le restaurant inter-administratif (RIA) de Mériadeck (un quartier de Bordeaux, Gironde) utilisé principalement par les agents du conseil départemental (1 434 661 habitants), mais aussi d'autres structures comme la mairie, en a fait le constat.

Depuis longtemps, les commandes sont passées au plus près du jour de consommation pour éviter les stocks inutiles et tiennent compte des variations observées les années précédentes. 1 200 à 1 300 repas sont proposés chaque jour, sous forme de self avec deux plats du jour, deux légumes, une grillade ou un repas froid et son légume.

« Ce que nous ne savons pas, c'est si nous allons faire 1 200 ou 1 300 repas. Depuis un an, en fin de service nous refroidissons à 10° en moins de 3 h les plats chauds qui n'ont pas été écoulés et nous pouvons les re-proposer dans les 3 jours. Pour les grillades, la logique est la même : les grillades non consommées – elles sont cuites au fur et à mesure – sont reproposées et la viande prévue en grillade ce jour-là conservée pour un autre repas. Si les clients sont parfois un peu surpris, nous leur expliquons notre démarche, qui est généralement bien acceptée », observe Françoise Plantiveau, gestionnaire du RIA.

Résultats : une économie de 5 centimes par repas, qui sera défalquée de la subvention d'équilibre versée par les collectivités. Un bilan global sera dressé en fin d'année.

DOCUMENT 4

aria.developpement-durable.gouv.fr
26 septembre 2016

Départ d'incendie sur une batterie d'un chariot élévateur

Dans un entrepôt, un départ de feu se produit vers 18 h au niveau d'une batterie électrique alimentant un chariot élévateur. Une mauvaise manœuvre lors d'une opération de rechargement serait à l'origine de l'événement. Un contact entre des fils électriques dénudés et la coque métallique du chariot aurait entraîné une gerbe d'étincelles ainsi qu'un arc électrique.

Attendre la décharge complète de la batterie

Le départ de feu est rapidement maîtrisé avec un extincteur. En l'absence de matériel adapté pour vider la batterie qui produit des arcs électriques et des étincelles empêchant son débranchement, les pompiers sont alertés vers 19 h. Pendant que la batterie se décharge (unique solution pour intervenir et isoler l'appareil), le site est mis en sécurité et des extincteurs CO2 sont regroupés autour du chariot. Après des tests de charge indiquant l'absence de danger, les câbles de la batterie sont sécurisés. Le chariot élévateur est ensuite évacué à l'extérieur de l'entrepôt.

Causes

L'analyse des causes de l'accident menée par l'exploitant fait apparaître des défaillances, en particulier pour ce qui concerne les câbles :

- leur longueur et le fait qu'ils soient solidarisés entre-eux avec de l'adhésif perturbent le mouvement naturel de repli du coffre ;
- le contrôle de leur bon état ne fait pas l'objet d'un suivi particulier.

Les extincteurs (à eau) présents dans le local de charge n'étaient pas adaptés à l'intervention sur du matériel électrique. Par ailleurs, les guides câbles avaient été retirés sur certaines batteries lors de la conception du poste de charge, afin de faciliter les branchements.

Mesures prises

L'exploitant échange avec ses prestataires pour améliorer la conception des prochaines installations.

Dorénavant, des colliers de serrage en plastique sont utilisés pour fixer les câbles.

Une check-list de points de surveillance est en outre rédigée.

DOCUMENT 5

la gazette

La mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité en 10 questions

Publié le 04/05/2015 • Par Sophie SOYKURT

Outre les agents chargés d'une fonction spécifique, les assistants et les conseillers de prévention participent à la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité au sein des collectivités locales.

1 – Qui sont les assistants et les conseillers de prévention ?

Les assistants et les conseillers de prévention ont succédé aux anciens « Acmo », les agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité au sein des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Les assistants de prévention constituent le niveau de proximité du réseau des agents de prévention.

Les conseillers de prévention assurent quant à eux une mission de coordination. Ils sont institués lorsque l'importance des risques professionnels ou des effectifs le justifie. L'article 2 du décret du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la FPT indique que les locaux, installations de service et les équipements des collectivités locales et de leurs établissements publics doivent être aménagés, réalisés et maintenus de manière à garantir la sécurité des agents et des usagers.

Les locaux doivent en outre être tenus dans un état constant de propreté et présenter les conditions d'hygiène et de sécurité nécessaires à la santé des personnes.

2 – Par qui sont-ils désignés ?

L'article 108-3 de la loi du 26 janvier 1984 indique que c'est l'autorité territoriale qui désigne les agents chargés d'assurer, sous sa responsabilité, la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité.

Les assistants et les conseillers de prévention sont donc désignés par l'autorité territoriale sous l'autorité de laquelle ils exercent leurs fonctions.

3 – Quelles sont leurs missions ?

Les missions des assistants et conseillers de prévention consistent à assister et conseiller l'autorité territoriale auprès de laquelle ils sont placés, dans la démarche d'évaluation des risques et dans la mise en place d'une politique de prévention des risques, ainsi que dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail. Ainsi, l'article 4-1 du décret du 10 juin 1985 modifié en février 2012 indique qu'ils sont chargés :

- de prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents ;
- d'améliorer les méthodes et le milieu du travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents ;
- de faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre ;
- de veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces matières et à la bonne tenue du registre de santé et de sécurité au travail dans tous les services.

Dans le cadre de leurs missions, les assistants et conseillers de prévention proposent des mesures pratiques propres à améliorer la prévention des risques et participent, en collaboration avec les autres acteurs, à la sensibilisation, l'information et la formation des personnels.

En outre, les conseillers de prévention ou, à défaut, l'un des assistants de prévention, sont associés aux travaux du comité d'hygiène et de sécurité. Ils assistent de plein droit, avec voix consultative, aux réunions de ce comité, lorsque la situation de la collectivité auprès de laquelle ils sont placés est évoquée.

Enfin, ces agents reçoivent de l'autorité territoriale une lettre de cadrage qui définit les moyens mis à leur disposition pour l'exercice de leurs missions. Une copie est communiquée au comité d'hygiène et de sécurité, dans le champ duquel l'agent est placé.

4 – Qui sont les Agents chargés d'une fonction d'inspection (Acfi) ?

Les Acfi sont les agents chargés d'assurer une fonction d'inspection en matière de santé et de sécurité. Ils sont également désignés par l'autorité territoriale, après avis du comité d'hygiène et de sécurité (le cas échéant, du comité technique paritaire compétent). Par ailleurs, une convention peut être passée à cet effet avec le centre de gestion.

5 – Quelles sont leurs missions ?

Selon l'article 5 du décret du 10 juin 1985 modifié, les Acfi ont pour fonction de contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité. Ils ont ainsi vocation à proposer à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui leur paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Dans ce cadre, ils ont librement accès à tous les établissements, locaux et lieux de travail dépendant des services à inspecter et se font présenter les registres et documents imposés par la réglementation.

En cas d'urgence ils proposent à l'autorité territoriale les mesures immédiates qu'ils jugent nécessaires. L'autorité territoriale les informe des suites données à leurs propositions.

6 – Quelle formation pour les assistants et conseillers ?

L'article 4-2 du décret du 10 juin 1985 modifié prévoit qu'une formation en matière de santé et de sécurité leur soit dispensée préalablement à leur prise de fonctions. Ensuite, ils bénéficient d'une formation continue. Les assistants de prévention n'ayant pas suivi la formation préalable prévue par l'arrêté du 3 mai 2002 en vigueur auparavant et aujourd'hui abrogé, ainsi que les conseillers de prévention, reçoivent une formation préalable à leur prise de fonctions (cinq jours pour les premiers ; sept pour les seconds).

Pour les assistants de prévention, cette formation porte notamment sur l'acquisition des bases et repères nécessaires au premier exercice de la fonction et sur la capacité d'intervenir dans le cadre d'une démarche de prévention des risques professionnels. Pour les conseillers de prévention, cette formation porte sur l'acquisition d'une bonne compréhension du rôle et des missions et sur la capacité à animer une démarche de prévention des risques professionnels. De manière générale, la formation des assistants et des conseillers de prévention doit aussi faciliter le transfert des acquis en situation professionnelle, grâce à la définition, par chaque participant, d'un plan d'action opérationnel adapté à son contexte d'intervention.

S'agissant de la formation continue, sa durée est fixée à deux journées, l'année suivant leur prise de fonctions, puis à un module de formation au minimum les années suivantes. Elle a pour but de permettre aux intéressés de parfaire leurs compétences et d'actualiser leurs connaissances.

Qu'il s'agisse de formation initiale ou continue, leur contenu est fixé en annexe de l'arrêté du 29 janvier 2015. Ces formations peuvent être dispensées sous forme de cours, de travaux pratiques, d'études de cas ou de visites. Elles sont organisées par le CNFPT ou par tout autre organisme mentionné à l'article 23 de la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984.

7 – Quelle est la formation suivie par les Acfi ?

Les Acfi bénéficient également d'une formation préalable à leur prise de fonctions (seize jours). Elle porte notamment sur l'acquisition des connaissances et savoir-faire nécessaires à l'exercice de leurs missions. Elle doit aussi faciliter le transfert des acquis de formation en situation professionnelle. Ses modalités d'organisation et de suivi sont identiques à celles prévues pour les assistants et les conseillers de prévention.

8 – Quelles sont les règles de mise à disposition ?

En outre, en vue de remédier à la pénurie d'agents volontaires chargés d'assurer la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité, les assistants et les conseillers de prévention peuvent être mis à disposition, pour tout ou partie de leur temps, par la commune, l'établissement public de coopération intercommunale dont est membre la commune ou le centre de gestion, dans les conditions prévues à l'article 108-3 de la loi du 26 janvier 1984. Cet article dispose que l'agent exerce alors sa mission sous la responsabilité de l'autorité territoriale auprès de laquelle il est mis à disposition.

9 – L'accord de la personne désignée est-il nécessaire ?

Une réponse ministérielle [(1)] a indiqué qu'en vertu des modifications apportées par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, l'accord préalable de la personne désignée alors comme « Acmo » n'était plus nécessaire.

En conséquence, la possibilité qui figurait dans une circulaire du 9 octobre 2001, en l'absence d'agents volontaires au titre d'Acmo, d'en confier les fonctions au directeur général des services ou au secrétaire de mairie, sans pour autant les désigner comme tels, n'a plus lieu d'être. Néanmoins, l'obtention de l'accord de l'agent permet de s'assurer une meilleure implication dans ses fonctions.

10 – Un élu peut-il être désigné ?

Une autre réponse ministérielle [(2)] a indiqué qu'il n'était pas possible qu'un élu puisse exercer les fonctions d'Acmo. En effet, une telle solution remettrait en cause le principe de la séparation entre l'autorité territoriale et ses agents, tel qu'il découle du décret du 10 juin 1985, puisqu'un tel agent, comme aujourd'hui l'assistant de prévention, est chargé de conseiller et d'assister l'autorité territoriale.

Références

- Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
- Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.
- Arrêté du 29 janvier 2015 relatif à la formation obligatoire des assistants de prévention, des conseillers de prévention et des agents chargés des fonctions d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité.

A RETENIR

- Assistants et conseillers de prévention. Les assistants constituent le niveau de proximité du réseau des agents de prévention. Les conseillers de prévention assurent, quant à eux, une mission de coordination.
- Acfi. Ce sont les agents chargés d'assurer une fonction d'inspection en matière de santé et de sécurité.
- Formation. Les assistants et conseillers de prévention, comme les Acfi, bénéficient d'une formation préalable à leur prise de fonction.